



Communiqué de presse

Le Tribunal administratif de Rennes confirme que le groupe ARKEA peut utiliser la marque ARKEA dans ses actions de communication

Brest, le 25 juin 2019 – Le groupe ARKEA se félicite de la décision rendue le 24 juin 2019 par le Tribunal administratif de Rennes qui rejette les demandes de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM).

Le tribunal avait été saisi par la CNCM afin, notamment, de faire interdire au groupe ARKEA l'utilisation du nom « ARKEA » ou « groupe ARKEA » sans y adjoindre les termes « Crédit Mutuel » pour l'ensemble de ses communications.

Le Tribunal a jugé que la demande de la CNCM n'est pas fondée. Le groupe ARKEA pourra ainsi poursuivre ses actions de communication institutionnelle et de sponsoring sous la marque ARKEA. Le Tribunal souligne notamment que cette dénomination n'est pas de nature à entretenir la moindre confusion.

Sur le plan commercial, seule la marque Crédit Mutuel ARKEA est utilisée et continuera à l'être jusqu'à l'indépendance. Les produits et services du groupe sont par ailleurs distribués sous les marques des fédérations et des filiales.